
**DOCUMENT D'INFORMATION ÉLABORÉ PAR LE SECRÉTARIAT
TECHNIQUE PROVISOIRE DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE
DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE
DES ESSAIS NUCLÉAIRES DESTINÉ À LA CONFÉRENCE EN VUE
DE FACILITER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ
(Vienne, 2007)**

Le présent document donne une vue d'ensemble des mesures prises par la Commission préparatoire et le Secrétariat technique provisoire, conformément au mandat qui leur a été confié, depuis la publication du document d'information destiné à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité qui s'est tenue en 2005 (CTBT – Art. XIV/2005/3/ Rev.1). Il doit donc être lu en parallèle avec ce dernier¹.

LE TRAITÉ

1. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires interdit toutes les explosions nucléaires expérimentales, qu'elles aient lieu à des fins militaires ou autres, ainsi que les explosions nucléaires à des fins pacifiques. Il vise tous les milieux d'expérimentation et ne fixe pas de seuil à partir duquel l'interdiction s'appliquerait. Selon son préambule, il a pour objectif premier de “contribuer efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects” et “au processus de désarmement nucléaire”.
2. Avec 177 États signataires, le Traité est aujourd'hui en passe de devenir un traité universel. Il a été ratifié par 138 États, dont 34 des 44 États énumérés à l'annexe 2, sans la ratification desquels le Traité ne peut entrer en vigueur².
3. Depuis septembre 2005, le Traité a été signé par un État (Monténégro) et ratifié par 13 États (Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Cap-Vert, Éthiopie, Haïti, Moldova, Monténégro, Suriname, Viet Nam et Zambie), dont l'un des États énumérés à l'annexe 2 (Viet Nam).

¹ Les activités du Secrétariat technique provisoire sont décrites plus en détail dans les documents suivants: Rapport du Secrétaire exécutif sur l'exécution des grands programmes 1 à 7 pour l'exercice 2005 (CTBT/PC-26/INF.2), Rapport du Secrétaire exécutif sur les activités liées à la vérification menées en 2006 (CTBT/WGB-28/INF.2, CTBT/PC-28/INF.1), Rapport du Secrétaire exécutif sur les activités non liées à la vérification menées en 2006 (CTBT/WGA-31/INF.2, CTBT/PC-28/INF.2) et Rapport du Secrétaire exécutif pour la période allant de janvier à avril 2007 (CTBT/WGA-31/INF.3, CTBT/PC-28/INF.3).

² L'annexe 2 du Traité énumère les États qui ont officiellement participé à la session de 1996 de la Conférence du désarmement et qui, selon les informations compilées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), possèdent des centrales nucléaires ou des réacteurs nucléaires de recherche.



LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

4. La Commission préparatoire a pour objet d'exécuter les préparatifs nécessaires à l'application effective du Traité et de préparer la session initiale de la Conférence des États parties. À ce jour, 122 États sont accrédités auprès de la Commission et 134 États ont désigné une autorité nationale ou un centre de liaison.

CONFÉRENCE CONVOQUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE XIV EN 2005

5. La quatrième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, convoquée en vertu de l'article XIV de ce dernier³, s'est tenue du 21 au 23 septembre 2005 à New York, avec la participation de 117 États signataires ou ratifiants. Elle a adopté une déclaration finale qui invitait tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer et/ou ratifier le Traité (voir le document CTBT – Art. XIV/2005/6), et qui énonçait des mesures visant à promouvoir son entrée en vigueur.
6. Dans le cadre du suivi de cette Conférence et conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 11 de la Déclaration finale, l'Autriche et le Costa Rica ont été chargés, en juillet 2007, "de promouvoir la coopération, au moyen de consultations officieuses avec tous les pays intéressés, en vue d'encourager d'autres signatures et ratifications". De plus, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 11, M. Jaap Ramaker (Pays-Bas) a continué d'assurer les fonctions de Représentant spécial chargé "d'aider l'État coordonnateur dans l'exercice de sa mission de promotion de l'entrée en vigueur du Traité".

RÉGIME DE VÉRIFICATION

7. Le Traité prévoit la mise en place d'un régime de vérification mondial et unique reposant sur un système de surveillance international (le SSI), des procédures de consultation et de clarification, des inspections sur place et des mesures de confiance. Les données provenant des stations du SSI sont envoyées, via un réseau mondial de communications par satellite fermé et sécurisé connu sous le nom d'Infrastructure de télécommunications mondiale (ITM), à un Centre international de données (CID) en vue de leur traitement et de leur analyse. Les données du SSI et produits du CID sont mis à la disposition des États.

SYSTÈME DE SURVEILLANCE INTERNATIONALE

8. À terme, le réseau mondial du SSI sera constitué de 321 stations de surveillance et de 16 laboratoires de radionucléides qui, après l'entrée en vigueur du Traité, seront capables de produire des données permettant de détecter d'éventuelles explosions

³ Aux termes de l'article XIV, si le Traité n'est pas entré en vigueur trois ans après la date de l'anniversaire de son ouverture à la signature, une conférence des États ayant déjà déposé leurs instruments de ratification pourra être convoquée afin de décider, par consensus, quelles mesures pourraient être prises, suivant le droit international, en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité. Tous les États signataires sont également invités à assister à cette conférence.

nucléaires et d'en apporter les preuves aux États parties aux fins de la vérification de l'application des dispositions du Traité.

MISE EN PLACE DES STATIONS DE SURVEILLANCE

9. Depuis 2005, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en place du réseau du SSI, et ce pour les quatre techniques de vérification (surveillance sismologique, surveillance des infrasons, surveillance hydroacoustique et surveillance des radionucléides). À ce jour, 248 installations sont en place (soit 39 de plus qu'en 2005), ce qui représente 74 % du nombre total d'installations prévues par le Traité. Parmi elles, 201 stations (63 %) et 9 laboratoires de radionucléides (56 %) ont été certifiés conformes aux spécifications décidées par la Commission, ce qui représente une progression de 71 stations et 4 laboratoires. Plus de 50 % des installations du réseau auxiliaire de surveillance sismologique, des installations de surveillance des infrasons et de celles de surveillance des radionucléides ont été certifiées, et le réseau de stations hydroacoustiques est presque achevé, 10 stations sur 11 ayant été certifiées.

PHASE POSTÉRIEURE À LA CERTIFICATION

10. Une fois certifiées, la plupart des stations du SSI sont exploitées par des organismes locaux pour le compte de la Commission. À l'heure actuelle, 115 contrats relatifs aux activités postérieures à la certification ont été conclus et plus de 30 sont en cours de négociation.

ACCORDS OU ARRANGEMENTS RELATIFS AUX INSTALLATIONS DU SSI

11. À ce jour, 36 accords ou arrangements en bonne et due forme, conformes aux modèles adoptés par la Commission, ont été conclus entre le Secrétariat technique provisoire et les États (tableau 1), et 29 sont entrés en vigueur. Les activités de la Commission sont réglementées par des instruments juridiques prenant la forme d'accords, arrangements ou échanges de lettres intérimaires dans 327 des 337 installations de surveillance disséminées dans 84 des 89 pays abritant de telles installations. Ces activités comprennent les études de site, les travaux d'installation ou de mise à niveau, la certification des stations et les activités postérieures à la certification.

Tableau 1. États avec lesquels des accords ou arrangements concernant les installations du SSI ont été conclus

Afrique du Sud	France	Mauritanie	Pérou
Argentine	Guatemala	Mongolie	Philippines
Australie	Îles Cook	Niger	République tchèque
Cameroun ^a	Islande	Norvège	Roumanie
Canada	Israël ^a	Nouvelle-Zélande	Royaume-Uni
Cap-Vert ^a	Italie ^a	Oman ^a	Sénégal
Espagne	Jordanie	Palaos	Sri Lanka ^a
Fédération de Russie	Kazakhstan ^a	Panama	Ukraine
Finlande	Kenya	Paraguay	Zambie

^a L'accord ou l'arrangement n'est pas encore entré en vigueur.

CENTRE INTERNATIONAL DE DONNÉES

12. Le Centre international de données (CID) a pour mission d'aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de vérification en leur fournissant les produits et les services qu'exige une surveillance mondiale effective après l'entrée en vigueur du Traité. Avant l'entrée en vigueur de ce dernier, sa tâche est de procéder à la mise en place et à l'essai des installations chargées de traiter les données en provenance des stations du SSI.
13. La mise en place du CID se poursuit conformément au plan initial adopté par la Commission en 1997. En juin 2007, 215 installations du SSI (y compris 9 laboratoires de radionucléides) étaient intégrées à la filière de traitement du CID (ce qui représente 64 % environ du total). Parmi elles, 191 stations envoient au CID des données qui sont utilisées dans le cadre des essais et de l'exploitation à titre provisoire du système de vérification. En outre, des données sur les gaz rares provenant de 15 stations parviennent au CID, qui les stocke et les distribue sur demande aux États signataires.
14. À l'heure actuelle, 840 utilisateurs dépendant d'organismes nationaux tels que les centres nationaux de données, désignés par 96 États signataires, ont accès aux données du SSI et aux produits du CID, ainsi qu'à un appui technique, ce qui représente 137 utilisateurs et 8 États signataires de plus qu'en septembre 2005. En 2006, quelque 1 584 000 produits ou segments de données ont été envoyés aux utilisateurs, contre 740 000 environ en 2005. En outre, 1960 giga-octets de données en continu ont été transmis aux centres nationaux de données en 2006, contre 630 en 2004.
15. Depuis 2005, des améliorations capitales ont été apportées aux méthodes de traitement et aux logiciels du CID pour les quatre techniques de vérification. Ainsi, un nouveau logiciel a été développé pour l'analyse des données portant tant sur les gaz rares que sur les particules. Couplé au nouveau logiciel de modélisation du transport atmosphérique, il a démontré son potentiel lorsque le Secrétariat technique provisoire a réagi à l'événement survenu en République populaire démocratique de Corée en octobre 2006 (voir par. 27). Par ailleurs, les capacités du CID ont été sensiblement renforcées et étendues grâce au transfert d'infrastructures informatiques et de réseau essentielles vers un nouveau centre de calcul. En outre, la capacité de stockage du CID a été portée de 8 à 20 téra-octets.

INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MONDIALE

16. L'Infrastructure de télécommunications mondiale (ITM) assure le transport au CID des données recueillies par les stations du SSI, et l'accès à ces données et aux produits du CID par les États. Une fois pleinement opérationnelle, elle devrait transporter chaque jour quelque 13 giga-octets. La connectabilité de l'ITM a été sensiblement étendue ces deux dernières années, avec l'installation de 17 nouvelles microstations terriennes dans des stations du SSI, ce qui porte le nombre de microstations en place à 213 sur les 248 prévues, soit 85,8 % du total.
17. L'actuel marché relatif à l'ITM, d'une durée de 10 ans, en est à sa neuvième année. L'une des grandes réalisations de l'année 2007 a été l'aboutissement de la procédure

d'approvisionnement pour le prochain marché. La prochaine ITM utilisera les dernières technologies en matière de satellite et de sécurité, ce qui permettra le transfert de volumes de données encore plus importants et garantira une sécurité et une fiabilité plus élevées.

ENTRETIEN ET MAINTIEN À NIVEAU DU SSI

18. Au fur et à mesure que la mise en place du SSI progresse, les opérations d'exploitation et de maintenance à titre provisoire et le maintien à niveau des installations existantes gagnent en importance. Il s'agit d'une tâche complexe posant des difficultés importantes du point de vue logistique et technique, car elle porte sur un réseau mondial de stations qui sont souvent situées dans des endroits reculés.
19. Des opérations d'exploitation et de maintenance à titre provisoire continuent à être menées selon les directives assouplies dont la Commission a approuvé le maintien jusqu'à la fin de 2008. Parallèlement, on s'attache à faire progresser l'élaboration des manuels opérationnels du SSI et du CID, lesquels énoncent les impératifs de performance qui devront être respectés après l'entrée en vigueur du Traité.
20. L'instauration, en mars 2007, d'un Centre d'opérations au sein du Secrétariat a constitué une avancée majeure. Une technologie de pointe permet de suivre chaque étape du parcours des données: production à la station du SSI, transmission au CID, traitement au CID et, pour terminer, distribution aux États signataires.
21. La Commission se concentre sur l'élaboration de procédures et de mécanismes relatifs au maintien à niveau du SSI, ce qui implique des activités de maintenance et de réparation destinées à préserver l'investissement initial. Le maintien à niveau suppose une collaboration avec les opérateurs et les responsables de la maintenance des stations du SSI. Le Secrétariat accorde une attention accrue à la gestion continue du cycle de vie des équipements et systèmes du SSI, cycle qui va de la conception initiale et de l'installation au remplacement ou au renouvellement, en passant par la vie utile.

INSPECTIONS SUR PLACE

22. Le Traité prévoit, à titre de mesure de vérification finale, une inspection sur place, qui a pour objectif de déterminer si une explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire a été réalisée en violation des dispositions du Traité, et de recueillir toutes données factuelles susceptibles de concourir à l'identification d'un contrevenant éventuel. Les inspections consisteront probablement en des activités sur le terrain et feront appel à diverses techniques: observation visuelle et analyse de données sismiques, géophysiques et relatives aux radionucléides. La Commission a poursuivi la mise en place du régime d'inspection, qui fait partie du système de vérification, conformément aux dispositions du Traité. Ces deux dernières années, des progrès importants ont été réalisés.
23. La planification et les préparatifs d'une inspection expérimentale intégrée, qui doit avoir lieu au Kazakhstan en 2008, ont été parmi les premières priorités. Cette inspection constituera une étape importante pour faire en sorte que le régime d'inspection soit

opérationnel lors de l'entrée en vigueur du Traité. Les préparatifs vont bon train. Les deux opérations d'inspection dirigées menées en 2006 et en 2007 ont fourni des enseignements précieux dont il sera tenu compte lors de la planification de l'inspection expérimentale.

24. Le Secrétariat a également continué à appuyer en priorité l'élaboration par la Commission du manuel opérationnel des inspections sur place, composante clef du régime d'inspection. Dans ce contexte, il convient de mentionner que la Commission a mis la dernière main en 2006-2007 au manuel expérimental qui servira pour l'inspection expérimentale intégrée.
25. Le matériel constitue un autre élément important du régime d'inspection. Dans ce domaine, le Secrétariat a notamment sélectionné, testé et évalué en 2006 du matériel de détection des gaz rares (xénon) lors de diverses activités pratiques.

ESSAI EN SERVICE DU RÉSEAU DE VÉRIFICATION

26. En 2004 et en 2005, un essai en service des stations du SSI certifiées, de l'ITM et du CID a été réalisé pour tester la performance du système de vérification de manière intégrée. Il a fait intervenir au total 163 stations du SSI et 5 laboratoires de radionucléides homologués (soit 50 % du réseau environ), et il a permis d'obtenir des informations de base sur la performance du système de vérification compte tenu des principes directeurs actuels relatifs à l'exploitation à titre provisoire, et d'identifier différents domaines dans lesquels des progrès étaient encore nécessaires. Les résultats de ce premier essai en service et les données d'expériences qui en ont été tirées seront utilisés aux fins de la planification technique et budgétaire et du développement futur du système de vérification.

ÉVÉNEMENT NUCLÉAIRE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

27. L'événement nucléaire survenu en République populaire démocratique de Corée en octobre 2006 a été une occasion unique de démontrer les capacités provisoires du système de vérification mis en place par la Commission. Même dans des conditions d'exploitation provisoire et en utilisant les données de moins de 60 % des stations du SSI, le Secrétariat a été en mesure de fournir aux États signataires, dans les deux heures, des données de grande qualité quant au lieu de l'événement. De plus, le Secrétariat a généré un bulletin révisé par des analystes du CID dans les délais prévus pour les opérations après l'entrée en vigueur. Les données relatives aux gaz rares ont joué un rôle considérable dans la réaction du Secrétariat. En outre, cet événement a montré l'importance des synergies entre les différentes techniques de vérification de l'application du Traité, et en particulier l'importance des inspections sur place, qui constituent un élément clef du régime de vérification. Après l'entrée en vigueur, les inspections constitueront l'instrument ultime pour déterminer précisément la nature d'un événement.

ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

28. L'une des grandes priorités du Secrétariat est d'organiser des stages de formation et de renforcement des capacités ainsi que des ateliers dans les disciplines liées à la vérification. Ces stages permettent aux participants des États signataires d'acquérir les compétences nécessaires pour faciliter l'application du Traité à l'échelle nationale et pour renforcer les capacités scientifiques de leur pays.
29. Les activités de formation relatives au SSI visent en premier lieu à former les personnels chargés de l'exploitation des stations dans les différentes régions. Jusqu'à présent, quelque 700 personnes de 90 États signataires ont suivi une formation. Les stages de formation, y compris les stages régionaux dans la mesure du possible, organisés à l'intention du personnel des centres nationaux de données (analystes, responsables et personnel technique) ont pour objectif de fournir aux États signataires les informations nécessaires pour mieux tirer parti des données, produits et services que le CID met à leur disposition, ainsi que de leur apprendre à utiliser le progiciel distribué par le CID, qui a déjà été acquis par les centres nationaux de données de plus de 100 États signataires.
30. Le Secrétariat organise également des formations et des ateliers sur les aspects techniques du régime d'inspection. De plus, un atelier consacré à l'évaluation et deux ateliers sur les questions relatives à l'assurance-qualité ont eu lieu depuis septembre 2005.
31. Le Secrétariat a lancé un projet, financé par des contributions volontaires, qui vise à offrir aux États signataires des possibilités d'apprentissage en ligne, afin d'élargir la participation à ses formations. L'apprentissage en ligne permettra également à un plus grand nombre d'États signataires de tirer un meilleur parti des données et des produits proposés par le Secrétariat.
32. En novembre 2006, la Commission a approuvé un projet pilote financé par des contributions volontaires, qui prévoit la participation d'experts techniques de pays en développement aux réunions techniques officielles de la Commission. Le projet, dont l'objectif est de renforcer le caractère universel de la Commission et les capacités des pays en développement, a démarré au début de l'année 2007.

ÉVALUATION

33. L'évaluation de la mise en place et de l'exploitation provisoire du système de vérification fait partie intégrante du régime de vérification. La politique du Secrétariat en la matière vise l'auto-évaluation systématique et le perfectionnement continu par le biais de l'évaluation externe. Dernièrement, l'évaluation externe des opérations d'inspection dirigées de 2006 et 2007 a constitué une part importante des activités d'évaluation du Secrétariat.
34. Les ateliers des centres nationaux de données/évaluation organisés par le Secrétariat constituent un mécanisme fondamental d'évaluation externe, en ce sens qu'ils permettent de connaître les réactions des États signataires, qui sont en quelque sorte les clients du Secrétariat, concernant les produits et services que ce dernier met à leur

disposition. L'atelier de 2006 a été l'occasion de mettre au point une série d'essais devant aider les utilisateurs à contrôler et valider l'exploitation provisoire du système de vérification.

35. L'assurance-qualité est également un élément clef des activités d'évaluation du Secrétariat. Dans ce domaine, 2006 et 2007 ont été marquées notamment par l'approbation par le Secrétaire exécutif de la politique qualité et du manuel-qualité.

SECRETARIAT TECHNIQUE PROVISOIRE

Effectifs et ressources budgétaires

36. Au 30 juin 2007, les effectifs du Secrétariat se composaient de 254 fonctionnaires originaires de 66 pays, dont 163 administrateurs. Le Secrétariat attache la plus grande valeur à l'égalité des chances dans l'emploi et s'efforce en particulier d'améliorer la représentation des femmes, surtout dans la catégorie des administrateurs. Au 30 juin 2007, on y comptait 51 femmes, ce qui correspond à 31,3 % des fonctionnaires de cette catégorie (contre 25,7 % en septembre 2005).
37. Une fois qu'une fonction d'ingénierie aura été intégrée au sein de la Division du Système de surveillance international, d'ici au début de l'année 2008, la restructuration du Secrétariat qui avait été recommandée en 2005 par une équipe externe sera entièrement achevée. Parallèlement à cette période de restructuration, 25 % environ des fonctionnaires du Secrétariat ont atteint la durée maximale de service de la Commission.
38. Le budget de la Commission approuvé pour 2007 se monte à 48,3 millions de dollars et 48,6 millions d'euros. Au 23 juillet 2007, le taux de recouvrement des contributions de l'exercice s'établissait à 51,1 % de la part en dollars et à 48,6 % de la part en euros, contre 72,2 % (part en dollars) et 75,4 % (part en euros) à la même date en 2006. Si le nombre de pays qui ont versé l'intégralité de leur contribution a augmenté de 24,1 %, le volume des contributions non acquittées, de même que l'incertitude quant aux paiements futurs, ont forcé le Secrétariat à prendre un certain nombre de mesures d'austérité au milieu de l'année 2007.
39. De l'exercice 1997 à l'exercice 2007 inclus, les montants approuvés au titre des budgets successifs se chiffrent au total à 742,5 millions de dollars et 135,5 millions d'euros. En équivalent-dollars, cela correspond à un montant de 912,8 millions de dollars⁴. Sur ce total, 724,6 millions de dollars, soit plus de 79,4 % de l'enveloppe budgétaire, ont été consacrés aux programmes relatifs à la vérification, dont 275,7 millions de dollars ont été imputés au Fonds d'équipement, destiné à financer l'installation et la mise à niveau des stations du SSI. Le Secrétariat a toujours veillé à ce que la part des ressources destinées à financer des activités non liées à la vérification reste modeste (20,7 % du budget pour l'exercice 2007).

⁴ Par application du taux de change retenu pour le budget de 2007, soit 0,796 euros pour 1 dollar.

Activités de sensibilisation

40. Les activités de sensibilisation du Secrétariat remplissent plusieurs objectifs: mieux faire connaître le Traité et en favoriser l'application; encourager la signature et la ratification du Traité et, partant, son universalité et son entrée en vigueur; aider les États signataires à mettre en œuvre les mesures de vérification à l'échelle nationale et à tirer parti des applications pacifiques des techniques de vérification; et contribuer à encourager la participation des États signataires aux travaux de la Commission. Dernièrement, le Secrétariat s'est efforcé de restructurer ces activités de manière stratégique. Il concentre de plus en plus ses efforts sur certains groupes cibles et profite de sa participation à des séminaires, des conférences et des réunions d'importance internationale pour informer le public sur le Traité et les travaux de la Commission.
41. Dans le cadre de l'action bilatérale qu'il mène pour aider les États à œuvrer à l'entrée en vigueur et à l'universalité du Traité, le Secrétariat a mis l'accent sur les États énumérés à l'annexe 2 du Traité, ainsi que sur les 89 États abritant sur leur territoire des installations du SSI. Dans ce contexte, le Secrétaire exécutif s'est rendu depuis 2005 dans sept États figurant à l'annexe 2: le Brésil, la Fédération de Russie, la France, la Hongrie, le Japon, la République de Corée et l'Ukraine.
42. Huit ateliers régionaux de coopération internationale se sont tenus depuis 2005, à Abuja (Nigéria), Guatemala (Guatemala), Kuala Lumpur (Malaisie), Manille (Philippines), Mexico (Mexique), Séoul (République de Corée), Vienne (Autriche) et Wellington (Nouvelle-Zélande). Ils ont fait une large place à l'importance des mesures d'application nationales ainsi qu'à la signature et à la ratification du Traité.
43. Grâce aux contributions volontaires versées par les États signataires, le Secrétariat a pu organiser plusieurs projets pilotes et des voyages d'information dans ses locaux à Vienne, à l'intention de responsables et de décideurs, de scientifiques et de représentants diplomatiques d'États signataires et non signataires. Il a par ailleurs aidé à organiser des séminaires nationaux dans un certain nombre d'États n'ayant pas ratifié le Traité. Ces activités ont été financées à ce jour au moyen de contributions versées par l'Afrique du Sud, le Canada, la Finlande, la Hongrie, l'Indonésie, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la République tchèque. De nombreux États ont aussi fourni des contributions en nature pour sensibiliser d'autres États aux travaux de la Commission, aux applications des techniques de vérification et aux avantages découlant de la participation aux travaux de la Commission en qualité de membre.
44. Depuis 2005, la Commission a renforcé ses relations de travail avec toutes les organisations avec lesquelles elle avait conclu des accords. En outre, elle a obtenu en 2007 le statut d'observateur auprès de l'Union interparlementaire.
45. Le Secrétariat a continué à encourager les préparatifs en vue de l'application du Traité au plan national par le biais de son programme d'assistance juridique aux États, qui porte sur les mesures visées à l'article III du Traité. Ses dispositions législatives types, et le commentaire y relatif ont été largement diffusés et peuvent être consultés sur le site Web de la Commission.

46. À sa soixante et unième session, au titre du point 108 s) de son ordre du jour, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné une question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires". C'est à ce titre que le Secrétaire exécutif a prononcé devant l'Assemblée, en octobre 2006, une allocution dans laquelle il a rendu compte des activités de la Commission et de la coopération que celle-ci entretenait avec l'ONU ainsi qu'avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Il a également, à cette occasion, souligné l'importance que prenaient les régimes de vérification internationale du fait des préoccupations toujours plus graves que suscitait la prolifération des armes de destruction massive.

Conférences et réunions multilatérales

47. Le Secrétariat encourage, en y participant, la tenue, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, de conférences et réunions multilatérales tendant à mobiliser un plus grand soutien en faveur du Traité⁵. Ainsi, le Secrétaire exécutif a pris la parole devant la première Commission de l'Assemblée générale à sa soixantième session, aux sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux réunions du Mouvement des pays non alignés. À l'échelle régionale, le Secrétariat a pris une part active, notamment, aux réunions de l'Organisation des États américains, de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes et du Forum des îles du Pacifique.
48. Plusieurs organismes multilatéraux ont pris, à l'échelle mondiale comme à l'échelle régionale, des mesures en faveur du Traité. C'est ainsi qu'au niveau mondial, un groupe de pays a publié, le 20 septembre 2006, au Siège de l'ONU à New York, une Déclaration ministérielle commune à l'appui du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été présentée au Secrétaire général de l'ONU pour être distribuée en tant que document officiel de l'Organisation. À ce jour, les ministres de 72 pays se sont associés à cette initiative. Par ailleurs, le Mouvement des pays non alignés a, dans le document final adopté en 2006 à la quinzième Conférence ministérielle, exprimé son appui au Traité.
49. Pendant la première réunion, en avril-mai 2007, du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, le Secrétariat a présenté plusieurs exposés sur le fonctionnement du régime de vérification de l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier à la suite de l'événement survenu en octobre 2006 en République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'une exposition sur le sujet.
50. Pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption du Traité et de son ouverture à la signature, en septembre 1996, le Secrétariat a organisé à Vienne, du 31 août au 1^{er} septembre 2006, un colloque scientifique sur le thème des synergies avec la science de 1996 à 2006 et au-delà. Ce colloque a attiré plusieurs centaines de participants, y compris des personnalités de la lutte internationale pour la non-prolifération des armes

⁵ Les activités du Secrétariat dans le domaine sont décrites de manière plus détaillée dans les documents suivants: CTBT/PC-26/INF.2; CTBT/WGA-31/INF.2, CTBT/PC-28/INF.2; et CTBT/WGA-31/INF.3, CTBT/PC-28/INF.3.

nucléaires et le désarmement, des scientifiques renommés et des représentants des États signataires.

Retombées civiles et scientifiques du Traité

51. Le Secrétariat continue à souligner les avantages d'une participation au Traité, non seulement en termes de sécurité, mais aussi en relation avec les applications civiles et scientifiques des techniques de vérification, conformément aux dispositions du Traité. À cet effet, il a contribué à l'organisation, à Budapest en 2006, d'une quatrième réunion d'experts de haut niveau consacrée aux applications civiles et scientifiques des techniques de vérification.
52. À titre d'exemple de ces applications, la Commission est convenue, en novembre 2006, des conditions dans lesquelles les données sismologiques et hydroacoustiques du SSI pouvaient être rendues accessibles à des organismes reconnus d'alerte aux tsunamis. Quatre organismes de ce type reçoivent des données du SSI à l'heure actuelle. Ils ont confirmé que l'exploitation de ces données, qui leur parviennent de manière plus rapide et fiable que celles provenant d'autres sources, leur permettait de mieux détecter les séismes susceptibles de déclencher des tsunamis et de lancer l'alerte plus rapidement.

Site Web d'accès libre

53. Le Secrétariat accorde toujours une grande importance au rôle du site Web d'accès libre (www.ctbto.org) en tant qu'outil fondamental d'information du public. Il a élaboré un nouveau concept, dont il planifie la réalisation, et améliore également la version actuelle du site.

CONCLUSION

54. Le présent document d'information montre que des progrès sensibles ont été accomplis depuis 2005 par la Commission et le Secrétariat dans tous les domaines ressortissant à leurs mandats respectifs. Ces progrès concernent notamment, s'agissant du développement du système de vérification, des domaines tels que la mise en place et le maintien à niveau du SSI, les améliorations apportées aux méthodes et aux capacités de traitement du CID, l'élaboration d'une approche plus efficace et intégrée pour l'exploitation et la maintenance à titre provisoire du SSI, et de nouvelles avancées sur la voie de la disponibilité opérationnelle, notamment les préparatifs de l'inspection expérimentale intégrée. Un autre fait important intervenu depuis 2005 est l'aval qu'a donné la Commission à la fourniture de données du SSI à des organismes d'alerte aux tsunamis. Enfin, les activités de sensibilisation ont été poursuivies de manière plus ciblée dans le but de promouvoir, notamment, l'entrée en vigueur et une plus grande universalité du Traité, ainsi qu'une plus large participation des États signataires aux travaux de la Commission et un meilleur accès aux données du SSI et aux produits du CID.